



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - Mme Martine DUCHENAUX - M. Michel JAENGER - Mme Bérangère DURAND-MATHIEU - M. Jean-Luc POIRIER - Mme Marie-Hélène VENTURIN - Mme Frédérique BAVIERE - Mme Brigitte CHATRON-LEFEBVRE - M. Marc GAUBERT - M. Philippe GUINET

Absents excusés : M. Stéphane FERRARELLI (pouvoir donné à M. GOUVERNEYRE) - Mme Stéphanie DELEPINE (pouvoir donné à Mme DUCHENAUX) - Mme Selma JACOB

Secrétaire de séance : M. Philippe NICOLAS

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 06 décembre 2021

Date d'affichage : 06 décembre 2021

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

A l'unanimité des membres votants, le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021 est adopté.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1-2021 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION n° 2021.044)

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués en dépenses d'investissement, à l'opération d'équipement 99 Véhicules Services Techniques) ; et en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67 (Dépenses exceptionnelles), aux fins d'acquisition d'un véhicule électrique et d'annulation d'un titre de recettes émis à tort sur l'exercice 2020.

Il est donc proposé d'apporter les modifications aux comptes ci-après :

D. 21318-98, Autres bâtiments publics - Ateliers communaux :	-	30 000.00 €
D 2182-99, Matériel de transport - Véhicules Services Techniques :	+	30 000.00 €
D. 6231, Annonces et insertions :	-	1 000.00 €
D. 673, Titres annulés (sur exercices antérieurs) :	+	1 000.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente décision modificative n° 1-2021.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

3. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES « LE TAMBOUR », édition 2022 (DELIBERATION n° 2021.045)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des encarts publicitaires de notre journal annuel « le Tambour » de l'édition 2021.

Il propose que les tarifs pour l'édition 2022 restent identiques :

Modèle	Tarifs 2021	Propositions pour 2022
1/12 ^{ème} de page	140 €	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €	190 €
¼ de page	380 €	380 €
1 / 2 page	700 €	700 €
1 page	1 000 €	1 000 €

Après délibération, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- VOTE le montant des tarifs 2022.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

4. NOUVELLE CONVENTION PACK ADS DEMAT (DELIBERATION n° 2021.046)

Monsieur le Maire et Monsieur Michel JAENGER, adjoint à l'urbanisme, informent que depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis le 28/12/2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la part restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUA : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de **49 dossiers**.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide:

- D'APPROUVER la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon.
- D'INSCRIRE le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 65541.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

5. CONVENTION 2022 DU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE DE LYON (C.O.S.) (DELIBERATION n° 2021.047)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la Commune de Curis-au-Mont-d'Or et l'association « Comité Social du Personnel » de la Métropole de Lyon.

Pour l'année 2022, la subvention communale serait de l'ordre de 2874€, soit 0.90 % de la masse salariale de l'année 2020.

Après délibération et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- DECIDE le renouvellement de la convention au titre de l'année 2022.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

6. CREATION DE LA COMMISSION DE SECURITE (DELIBERATION n° 2021.048)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 2121-22 du code des collectivités territoriales permet la création d'une commission de sécurité ayant pour objet d'étudier les questions relatives à la santé et la sécurité au travail des agents.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour que le vote de la commission se fasse à mains levées et non à bulletins secrets. Il propose la composition des membres comme suit :

- Monsieur le Maire, président
- Madame Martine DUCHENAU
- Monsieur Stéphane FERRARELLI
- Monsieur Marc GAUBERT
- Monsieur Philippe GUINET
- Monsieur Michel JAENGER
- Monsieur Philippe NICOLAS
- Monsieur Jean-Luc POIRIER
- Madame Marie-Hélène VENTURIN

Après délibération et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le vote à mains levées
- DECIDE de créer la commission de sécurité.
- ACCEPTE la composition de la nouvelle commission.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

7. DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION – Thibault FAUCON (DELIBERATION n° 2021.049)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un agent en charge d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, et d'en établir une lettre de cadrage pour cette mission conformément au décret du 10/06/1985 modifié par le décret 2012-170 du 03/02/2012.

Monsieur le Maire propose la nomination de Thibault FAUCON, qui sera chargé, sous sa responsabilité et celle de la **Commission de sécurité**, de veiller à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité de tous les services.

Il bénéficiera de la formation réglementaire, des moyens et du temps nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Madame CHATRON-LEFEBVRE encourage à mettre en place une bonification pour l'exercice de cette mission qui vient en sus du périmètre actuel de l'agent. Monsieur le Maire répond que la réglementation prévoit une formation obligatoire pour l'agent chargé de la mission de prévention mais ne prévoit en revanche aucune majoration indiciaire.

Après délibération, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mme CHATRON-LEFEBVRE), le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer Thibault FAUCON comme Assistant de prévention.
- AUTORISE, le Maire à signer la lettre de cadrage et tout document se rapportant à la nouvelle mission.
- DEMANDE l'envoi de la lettre de cadrage au CT/CHSCT du CDG69 pour information
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

8. ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE (DELIBERATION n° 2021.050)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 22 septembre dernier l'adhésion à la convention unique du CDG69. Il demande de revoir la liste des missions que la Commune souhaite bénéficier.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité / l'établissement bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ces missions et **d'ajouter** :

- **Mission d'archivage pluriannuel**

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

² Réservée aux collectivités affiliées

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention unique du cdg69.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- RETIRE la délibération 2021.041
- APPROUVE l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- CHOISIT d'adhérer à toutes les missions listées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

9. INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1€ » (DELIBERATION n° 2021.051)

Monsieur le Maire et Madame DUCHENAU, Adjointe aux affaires sociales, informent le Conseil Municipal que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020. Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, et considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la tarification suivante dans notre restaurant scolaire :

QF CAF	inférieur à 700		de 701 à 1 100		supérieur à 1 101	
	Curis	Hors Curis	Curis	Hors Curis	Curis	Hors Curis
Tarif repas	1,00€	1,00€	3,50€	4,75€	4,75€	6,0€

Cette tarification est en place tant que l'aide de l'Etat est assurée.

Après délibération, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (M. le Maire, M. GUINET), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instaurer le dispositif de la cantine à 1euro.
- DECIDE de mettre en place cette tarification sociale à compter du 01 janvier 2022.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

Monsieur le Maire précise qu'il reste favorable à la tarification à 1€ mais son abstention concerne particulièrement la création de la deuxième tranche.

10. SIGERLY, MODIFICATION STATUTAIRE (DELIBERATION n° 2021.052)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur le plan technique, administratif ou financier, la commune de Saint-Genis-Laval a décidé de transférer sa compétence « Eclairage public » au SIGERLY.

La proposition de modification statutaire concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat et aura pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence éclairage public à compter du 1^{er} avril 2022.

En conséquence, il est proposé :

- de modifier l'article 1 des statuts en vigueur,
- d'adopter l'ensemble des modifications statutaires à compter du 1er avril 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier, notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

Après délibération et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces propositions.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

11. VŒU RELATIF A LA GOUVERNANCE METROPOLITAINE « POUR UNE METROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS » (DELIBERATION n° 2021.053)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les Maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier en plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence Métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des Maires – est une instance seulement consultative,

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Après délibération, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme DUCHENAU, Mme CHATRON-LEFEBVRE), le Conseil Municipal :

- DEMANDE qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- DEMANDE que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil Métropolitain.
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, pour information.

12. POINTS DIVERS

Illuminations de Noël

Pour marquer un temps fort de l'année très attendu par les habitants, la municipalité a retenu la société ADC International pour donner de la lumière, de la couleur et de la féerie à notre commune. L'ambiance de fête est concentrée dans le cœur du village, il sera envisagé l'année prochaine de disperser les aménagements pour étendre les décorations de Noël.

Dépôt numérique des dossiers d'urbanisme

Dans le cadre du déploiement du dépôt numérique des dossiers d'urbanisme via le guichet Toodego à partir du 01/01/2022, Monsieur le Maire insiste pour que la Métropole mette en place une notification sur la messagerie de la mairie qu'une demande a été déposée par la plateforme. Une création de dossier dans l'outil Cart@DS ne suffit pas au bon suivi des demandes par la commune.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux semble compromise par le contexte sanitaire, les recommandations gouvernementales appelant au report ou à l'annulation.

La séance est levée à 20h45